

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-15-2

Séance du lundi 16 mai 2022

3LAND : CONVENTION DE PLANIFICATION TRINATIONALE POUR LA PÉRIODE 2022 - 2025 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Daniëlle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à Florian KOBRYN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-10-2-3 du 23 octobre 2020 approuvant la convention INTERREG V relative à la création d'une cellule de coordination pour le projet 3Land à l'Eurodistrict Trinational de Bâle pour la période 2020-2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022, des dynamiques économiques, touristique, agricole, de l'emploi et des transitions écologiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller lors de sa réunion du 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de planification trinationale 3Land pour la période 2022 - 2025, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Accorde, dans le cadre de l'aménagement du projet 3Land, une participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Eurodistrict Trinational de Bâle d'un montant de 9 499,30 € pour l'année 2022,
- Autorise le versement de la subvention d'investissement à l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) en deux versements uniques distincts :
 - d'un montant de 7 488 €, pour la part inscrite dans la convention de planification trinationale 3Land 2022 - 2025 au titre de l'année 2022
 - d'un montant de 2 011,30 € pour la part relative à la convention INTERREG V 2020 - 2022 liée au projet 3Land au titre de l'année 2022

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P0560022, chapitre 204, nature 20421, fonction 60 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité